

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79 ADOPTÉ LE 16 JUIN 2025 ET VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique tenue le 22 mai 2025, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 16 juin 2025, le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel à l'adresse : greffe@mascouche.ca.

Les dispositions du second projet numéro 1103-79 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- Article 1, 2, 3 et 5 : Interdire les usages « Transformation d'aliments de boissons non assujettis au règlement sur les usages conditionnels, usages de fabrication non assujettis au règlement sur les usages conditionnels et usages de service industriel de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture » en usage spécifiquement exclus dans les zones IA 148, IA 506, IA 519, CV 504 et IA 143;
- Article 4 : Interdire l'usage « Lavage automatique de véhicule » dans la zone CV 504.

2. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau du greffier de la Ville au plus tard le **26 JUIN 2025** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes en date du **16 juin 2025**, soient :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **16 juin 2025**, soient :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le **16 juin 2025**;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, soient :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement

d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le **16 juin 2025**;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le **16 juin 2025**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui en date du **16 juin 2025**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet de règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville au <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>. On peut également en obtenir copie, sans frais, sur demande.

6. Zones concernées et zones contiguës

Ces dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont applicables à l'ensemble du territoire de la Ville de Mascouche et, plus spécifiquement, aux zones suivantes :

- Article 1 : Zone concernée IA 148 et ses zones contiguës IA 506, IA 519, AA 523 et PC 572;
- Article 2 : Zone concernée IA 506 et ses zones contiguës IA 148, CV 504, IA 519 et AA 523;
- Article 3 : Zone concernée IA 519 et ses zones contiguës IA 143, IA 148, CV 504, IA 506, PC 355 et PC 572;
- Article 4 : Zone concernée CV 504 et ses zones contiguës CON 128, IA 143, CB 144, IA 506, IA 519 et AA 523;
- Article 5 : Zone concernée IA 143 et ses zones contiguës CB 144, CV 504 et IA 519.

L'illustration des zones concernées par le projet de règlement peut être visionnée sur les plans à cet effet, au bureau du greffier ou sur le site internet de la Ville à l'adresse : <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>.

Donné à Mascouche, le 18 juin 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

M^e Charles Turcot